

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf du mois d'avril à quatorze heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-trois du mois d'avril 2026, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Monsieur Julien DI BENEDETTO

**Année 2026
Séance du 29 avril 2026**

N° 45

**Objet : Adhésion à l'association
Gérontopôle Sud et désignation
d'un représentant**

Est nommé secrétaire de séance : Sébastien LAMBLIN

Étaient présents :

ACCIAÏ Bruno, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BATAIL Frédéric, BELMONTE Sylvie, BERNARDINI Patrick, BERTORELLO Gilles, BERTRAND Philippe, BLASZCZYK Michel, BOGHOSSIAN Alex, BONDIL Marc, BOUYALA François, BOYER Christian, CARTIAUX Jacques (jusqu'au rapport n° 35), COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine (excepté au rapport n°16), COURONNEL Emmanuel, COUVE Henri, DAYAN Jacques, DECROIX Hugo (exceptés aux rapports 26 et 27, absent à partir du rapport n°56), DELCROIX Xavier, DESJARDINS Lila, DI BENEDETTO Julien, DOMPNIER Valérie, ESCLAPEZ Nathalie, ESMIOL Gérard, ESMIOL Sildric, EYMARD Max (excepté au rapport n° 29), FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, FOURNIER Isabelle, GARCIN Sylvie (jusqu'au rapport n° 33), GASSEND-NOIR Anne, GIACOMINO Romaric, GONCALVES Gilles, GRAC Christophe, GRANIER Gérald, GRAVIERE Remy, HOUNKPE Akouavi, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, LAMBLIN Sébastien, LAURENT Cathie, LEHOUX Philippe, LOMBARD Bruno, MAHLER Marie, MARGAILLAN André, MENC Ghislaine (jusqu'au rapport n°56), MERCADIER Joël, MOLINARI Frédéric, PAU Serge (excepté aux rapports 25 et 26), PAUL Delphine, PELESTOR Michel (jusqu'au rapport n° 36), PIGANEAU Dominique, PILLON Sylvie (à partir du rapport n°2), PUECH Frédéric, RABELLINO Chrystel, RICHAUD Alban, RICHIER Jacques, ROVERE Pascal, SANCHEZ Alexandra, SEVENIER Jean, THEZAN Gilles, TOUSSAINT Carole, TROUDE Joëlle, TSALAMLAL Nadia, VILLARD René, VIVOS Patrick, ZANARTU-HAYER Dany

Étaient suppléés :

MAGAUD Marie-José est suppléé par MAYENC Christelle
MATHIEU Pierre est suppléé par JULIEN Eric
CARTIAUX Jacques est suppléé par BOULIOU Claude (à partir du rapport n°36)

Étaient représentés :

AUDIFFRED Alexis a donné pouvoir à DI BENEDETTO Julien
BOUSSARIE Arnaud a donné pouvoir à PAUL Delphine
FLORES Sylvain a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
GARCIN Sylvie a donné pouvoir à DOMPNIER Valérie (à partir du rapport n° 34)
MENC Ghislaine a donné pouvoir à BONDIL Marc (à partir du rapport n° 57)
PAIRE Marie-Claude a donné pouvoir à TSALAMLAL Nadia
RINALDI Marie-Pierre a donné pouvoir à LAURENT Cathie
SARRACANIE Patricia a donné pouvoir à TROUDE Joëlle
SERENO Myriam a donné pouvoir à RICHAUD Alban

Étaient excusés :

BOURJAC Bruno, REBOUL Childéric.

Le quorum est atteint.

Madame FONTAINE Sonia, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu les statuts de la communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération actuellement en vigueur (arrêté préfectoral n° 2023-353-018 du 13 décembre 2023),

Vu les statuts du Gérontopôle Sud en date du 24 juillet 2024,

La communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération exerce la compétence « santé » et notamment le soutien à l'expérimentation et l'innovation dans le domaine de la santé.

Considérant la volonté de Provence Alpes Agglomération de déployer une action globale auprès de ses administrés en matière d'amélioration des conditions d'accès aux soins, et de bien-vieillir des personnes,

Dans le cadre de sa stratégie « territoire de pleine santé », Provence Alpes Agglomération participe à différents espaces de réflexion sur les enjeux de la Silver Economie.

Le Gérontopôle Sud est un centre de ressources utiles à la formation des professionnels, la recherche et le développement de la silver économie. L'association appuie notamment Provence Alpes Agglomération dans l'animation de son Atelier 7.7 en :

- Communiquant sur ses réseaux et auprès de ses membres sur cet équipement ;
- Mettant en avant l'atelier 7.7 dans le cadre de ses réunions régionales « silver social club » ;
- Mettant en relation Provence Alpes Agglomération avec des acteurs de la formation médico-sociale intéressés par l'atelier 7.7.

Conformément à l'article 6 des statuts du Gérontopôle Sud, chaque collectivité membre de l'association doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du collège n°1 « Etat et collectivités locales ».

Provence Alpes Agglomération a adhéré à l'association du Gérontopôle Sud par délibération du 28 février 2020, ensuite renouvelée par délibération du 8 octobre 2025.

Il est proposé de renouveler cette adhésion pour l'année 2026. Le montant de l'adhésion s'élève à 500 euros.

La collectivité pourra se prononcer chaque année sur le renouvellement de cette adhésion, au regard de l'intérêt pour le territoire et des crédits budgétaires disponibles.

Il est proposé :

- D'approuver l'adhésion au Gérontopôle Sud pour l'année 2026,
- D'inscrire le montant de la cotisation, 500 €, au budget 2026,
- D'autoriser Monsieur le Président de Provence Alpes Agglomération ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion,

- De désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de Provence Alpes Agglomération pour siéger au sein du collège n°1 « Etat et collectivités locales ».

Les candidatures proposées sont :

Titulaire : FONTAINE Sonia

Suppléant : BARDIN Chantal

Conformément à l'article 2121-21 du CGCT, une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

Sont désignées pour représenter Provence Alpes Agglomération au Gérontopôle SUD :

Titulaire : FONTAINE Sonia

Suppléant : BARDIN Chantal

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après en avoir délibéré et procédé au vote
Approuve les propositions présentées
A l'unanimité
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président,



Julien DI BENEDETTO

PUBLIE LE : 11 MAI 2026



Le secrétaire de séance,



Sébastien LAMBLIN

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa transmission au contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, ou par voie postale.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/05/2026

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 07/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20260429-45_29042026